



Service Technique
SB/CC/PHD/NL/2026

Objet : Réglementation provisoire du stationnement, rue des Peupliers à Brou-sur-Chantereine

La Maire de la Commune de Brou-sur-Chantereine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.417-10,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal permanent concernant la réglementation de la circulation au droit des chantiers courants du 29 novembre 1988,
Vu l'arrêté n° AG/2020/098 relatif à lutte contre le bruit de voisinage dans la commune par les particuliers et les professionnels,
Vu le règlement municipal de voirie du 1^{er} janvier 1999,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 63 du Livre I – 4^{ème} partie,

Considérant la demande du 09/06/2026 de la société SOCATEB – 15-17 rue du Moulin à Cailloux - ZI SENIA - BP337 - 94310 Orly, pour la dépose de poteaux provisoires d'alimentation électrique, rue des Peupliers à Brou-sur-Chantereine,
Considérant que, pour assurer ces travaux et préserver la sécurité des usagers, il est nécessaire de prendre toutes dispositions utiles,

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Le stationnement sera neutralisé, rue des Peupliers à Brou-sur-Chantereine, pour permettre la dépose de poteaux d'alimentation électrique provisoires, par la société SOCATEB du 15 au 17 juin 2026 :
- Article 2 :** A l'abord dudit chantier, la vitesse sera limitée à 30km/h. Cette spécification sera obligatoirement intégrée à la pré-signalisation du chantier.
- Article 3 :** Les 12 places de stationnement, rue des Peupliers seront neutralisées pour permettre la circulation d'un camion grue se déplaçant le long du trottoir pour la dépose de poteaux d'alimentation électrique provisoire. La zone devra être balisée avec des barrières et de la rubalise et l'arrêté sera affiché au minimum 48 heures à l'avance.
Tout stationnement autre que celui lié au chantier pourra être considéré comme gênant et faire l'objet d'un enlèvement conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.
- Article 4 :** Pour la sécurité des piétons, la société SOCATEB devra mettre en place une signalétique adaptée pour dévier les usagers sur le trottoir opposé, en amont et en aval du chantier au niveau des passages piétons existants.
- Article 5 :** L'emprise du chantier sera interdite au public, néanmoins, toutes dispositions seront prises par la société SOCATEB pour maintenir un accès sécurisé des riverains aux immeubles.
- Article 6 :** Les signalisations, pré-signalisations et protections de chantiers seront mises en place et maintenues en état par la société SOCATEB.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché par la société SOCATEB aux extrémités du chantier au minimum 48 h avant le début des travaux.
- Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

.../...

ARRETE N° AG/2026/260

Article 9 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Principal d'agglomération de Villeparisis,
- La société SOCATEB.

Article 10 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du corps des Sapeurs-Pompiers de Chelles,

Fait à Brou-sur-Chantereine, le 11 juin 2026.
La Maire,



Stéphanie BARNIER

Acte rendu exécutoire *M106/2026*
(Article L.2131-3 du CGCT)
Notifié le : *M106/2026*